



ARRETE DU 2 octobre 2025

**portant réglementation de la circulation
et du stationnement**

rue de la Croix Donnart

Route barrée

pendant l'exécution du chantier de

JOUENNE Couverture

du 13/10/2025 au 25/10/2025 inclus

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2025/199

**PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – travaux – sécurité,

VU le permis de stationnement N° 2025/099, en date du 2 octobre 2025 accordée à **l'entreprise JOUENNE Couverture** - domiciliée 4 route de la pointe du Raz – 29770 AUDIERNE – par la Mairie de Plouhinec ;

VU la demande d'arrêté en date du 01/10/2025 présentée par **l'entreprise JOUENNE Couverture** ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de **l'entreprise JOUENNE Couverture** – positionnement d'un échafaudage pour des travaux de couverture – **rue de la Croix Donnart - PLOUHINEC (29780), au droit de la parcelle cadastrée YI 132** et que ces travaux ont un fort empiètement sur la chaussée ;

ARRETE

ARTICLE 1

Du 13 octobre au 25 octobre 2025 inclus, pendant toute la durée du chantier de **l'entreprise JOUENNE Couverture (travaux de couverture), avec positionnement d'un échafaudage sur le Domaine Public, au droit de la parcelle cadastrée YI 132**, sur le territoire de la commune de PLOUHINEC 29780, **l'accès à la rue de la Croix Donnart sera interdit à tous les véhicules venant de la RD 784.**

ARTICLE 2

Du 13 octobre au 25 octobre 2025 inclus, pendant toute la durée du chantier de **l'entreprise JOUENNE Couverture**, **l'accès à la rue de la Croix Donnart via la RD 784 se fera par les rues Amiral Ronarc'h et du Matelot Pochic.**

ARTICLE 3

Du 13 octobre au 25 octobre 2025 inclus, le stationnement de tous véhicules est interdit au droit du chantier et à 20 m de part et d'autre de celui-ci. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 4

Du 13 octobre au 25 octobre 2025 inclus, la signalisation réglementaire concernant le chantier circulation devra être fournie et mise en place par le demandeur, de part et d'autre du chantier, **« chaussée rétrécie » - « travaux » ou « danger » - « route barrée »** - conformément à la réglementation en vigueur : l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire.

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage de la route barrée et de la déviation seront fournis et mis en place, à titre exceptionnel, par les Services de la Ville et entretenus par l'entreprise JOUENNE Couverture.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par le demandeur.

Le bénéficiaire du présent arrêté devra remettre la section de la voirie, impactée par son chantier, dans son état initial.

ARTICLE 6

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7

l'entreprise JOUENNE Couverture,
le Maire de PLOUHINEC,
le Policier Municipal de PLOUHINEC,
le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'AUDIERNE-PLOGASTEL,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

l'Adjoint aux Travaux, Voirie et Sécurité,
le Directeur du Pôle Technique,
le Contrôleur des Travaux,
le Responsable des Services Techniques de la Communauté de Communes du Cap-Sizun,
la Responsable de la Direction des Transports et des Mobilités (DITMO),
le Responsable du Centre de Secours du Cap-Sizun,
le responsable du SAMU,
sont destinataires d'une copie pour information.

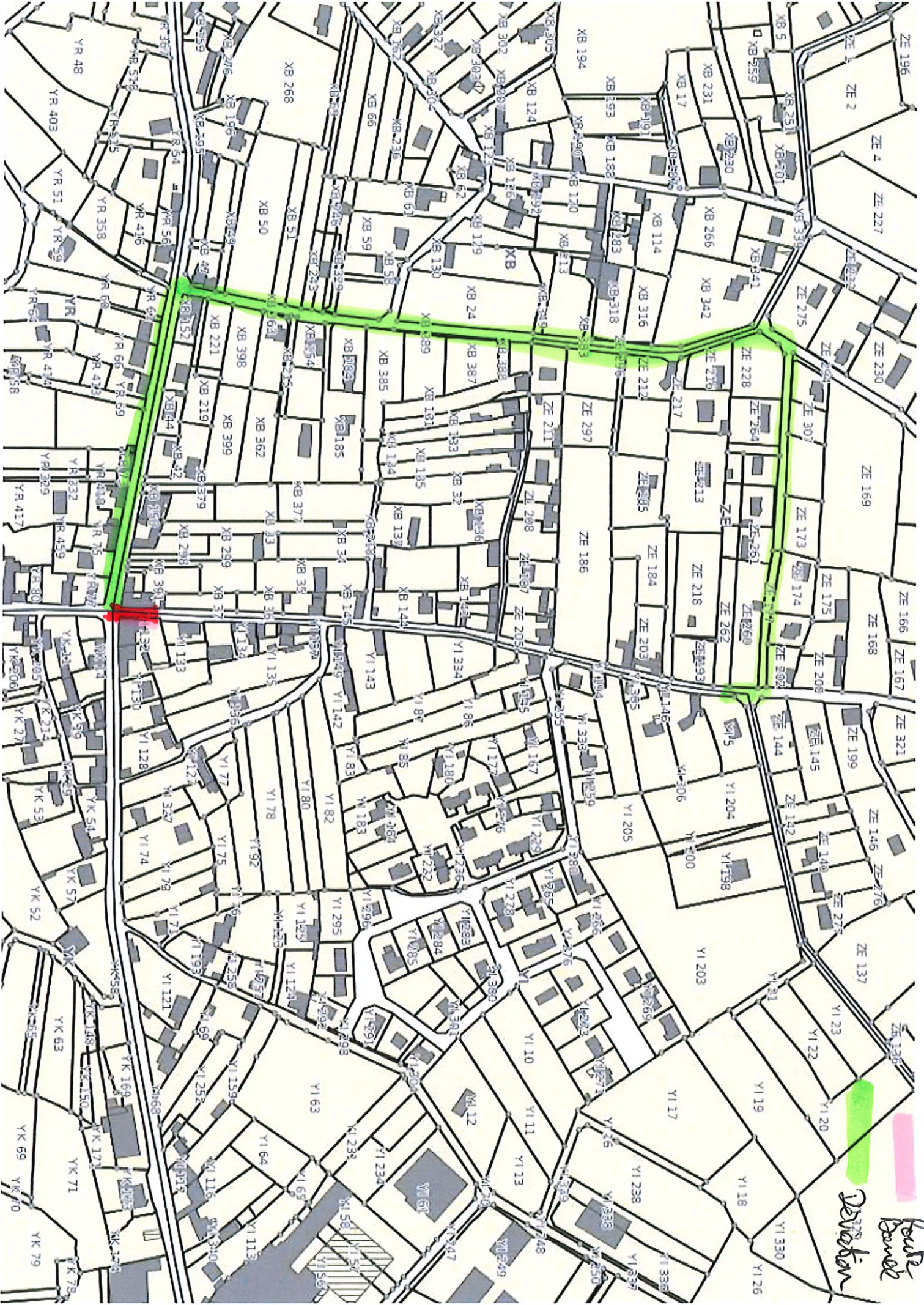
Affichage :

sur <https://www.plouhinec.bzh>
sur la borne tactile d'information

 **Le Maire,**
Yvan MOULLEC

Recours :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Deviation
Route
Power